



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 2 mars 2026, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1707-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1676-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

QUE ce règlement vise entre autres, à modifier le modèle d'ordre du jour afin d'ajouter une période de questions en début de séance et de retirer l'actuel point 8 intitulé Santé et bien-être. Il apporte également certaines précisions aux articles concernant la participation en vidéoconférence, à la participation du public et aux consultations ;

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, situé au 2, rue Laurier, aux heures d'ouverture de la mairie soit, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville en choisissant « Vie municipale », « Administration » et « Règlementation municipale ».

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 6 mars 2026.

Mélanie Côté
Assistante-greffière

Le lien dans le présent avis public vous dirige vers la compilation administrative du règlement comprenant les modifications.